

Paris, le 6 mars 2020

## Coronavirus et indemnités complémentaires : la CSMF partiellement entendue

La CNAM vient de diffuser l'information concernant la prise en charge de façon dérogatoire d'indemnités journalières pour les professionnels de santé libéraux dans le cadre de l'épidémie de coronavirus.

Pour les médecins en arrêt maladie à cause du coronavirus, une carence de trois jours s'appliquera. Par contre pour les médecins qui ont dû respecter une période d'isolement, ou qui doivent garder leur enfant en raison d'une période d'isolement, il n'y aura pas de délai de carence. Ceci correspond à la demande insistante qu'a faite la CSMF depuis plusieurs jours.

Le niveau des indemnités journalières attribuées est de 112 €. Ce niveau reste en-deçà des indemnités journalières que la CARMF verse habituellement à partir du 90<sup>e</sup> jour, pour la troisième tranche. Ce niveau n'est pas de nature à couvrir l'ensemble de la perte de l'arrêt d'activité du médecin en termes de perte de revenus et de prise en charge des frais inhérents au cabinet médical. La CSMF déplore cette pénalisation financière qui touche les médecins qui ont dû arrêter leur activité à cause de cette épidémie.

Elle appelle l'ensemble des médecins concernés à appeler le numéro de la CNAM prévu à cet effet pour la mise en place dans les plus brefs délais de cette indemnité (08 11 70 71 23).

Dr Jean-Paul Ortiz - Président  
06 07 86 08 83  
[jp.ortiz@csmf.org](mailto:jp.ortiz@csmf.org)

Relations presse : Adrien Chapron  
01 43 18 88 17 / [com@csmf.org](mailto:com@csmf.org)

**Suivez toute l'actu de la CSMF : [Facebook](#) [Twitter](#) [You Tube](#) [www.csmf.org](http://www.csmf.org)**

*Créée en 1928, la Confédération des Syndicats Médicaux Français est le premier syndicat de médecins français. Elle regroupe des syndicats de médecins libéraux généralistes et spécialistes et deux structures nationales, Les Généralistes-CSMF (médecins généralistes) et Les Spécialistes-CSMF (médecins spécialistes). Elle fédère également 101 syndicats présents dans chaque département de métropole et d'outre-mer, les médecins à exercice particulier (MEP) et les médecins hospitaliers exerçant en libéral.*

*Elle défend et représente ses membres dans les différentes négociations, tables rondes auprès des institutions publiques notamment. Elle contribue tout au long de leur pratique à la formation permanente et les accompagne tout au long de leur parcours.*

*Dans ses valeurs, la CSMF revendique l'indépendance et la probité de la médecine, défend un contrat avec la société et l'esprit conventionnel. Elle soutient une médecine « libérale et sociale », véritable acteur économique, d'innovation et de progrès. Elle assure la défense syndicale individuelle et collective de tous les médecins libéraux. Elle est présidée par le Dr Jean-Paul Ortiz, médecin néphrologue, depuis mars 2014.*